



CHANAC

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 6 mars 2020



Le Maire,
Philippe ROCHOUX

**Classement sonore des
infrastructures routières du
département de la Lozère**

6.7



PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Risques Energie Construction
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ N° 2013044-0001 du 13 FEVRIER 2013

**Instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières
du département de la Lozère**

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 571-10 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1999 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Lozère ;
- Vu** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** les avis exprimés par les communes impactées suite à la consultation du 2 octobre 2012 ;
- Considérant** qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transports terrestres, et ce, sur l'ensemble du territoire départemental, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit. ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Lozère, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Les plans sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Lozère : www.lozere.gouv.fr.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnée, le classement dans une des cinq catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure(rue en « U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5,00 m au-dessus du plan de roulement et :

. A 2,00 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;

. A une distance de l'infrastructure de 10,00 m pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés, spécifiques au type de bâtiment en question.

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore diurne dB(A) au point de référence	Niveau sonore nocturne dB(A) au point de référence
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 99-0219 en date du 8 février 1999 instaurant le classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres du département de la Lozère est abrogé

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Les communes concernées par le présent arrêté (30 au total) sont :

Albaret Ste Marie
Antrenas
Aumont-Aubrac
Badaroux
Balsièges
Banassac
Barjac
Buisson(le)
Canourgue(la)
Chanac
Chateauneuf de randon
Chaudeyrac
Chaze de Peyre(la)
Chirac
Culture
Esclanèdes
Florac
Langogne
Marvejols
Mende
Monastier(le)
Rimeize
Rocles
Salelles(les)
St Bonnet de Chirac
St Chély d'Apcher
St Flour de Mercoire
St Germain du Teil
Ste Colombe de Peyre
Tieule(la)

Article 8 :

Le présent arrêté sera annexé par les maires des communes concernées, visées à l'article 7, aux documents d'urbanisme.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Florac,
- Mesdames, messieurs les maires des communes visées à l'article 7,
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
les maires des communes mentionnées à l'article 7
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Annexes :

- *Les cartes représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Le tableau de classement des infrastructures,*
- *L'arrêté du 30 mai 1996 modifié,*
- *Les trois arrêtés du 25 avril 2003*

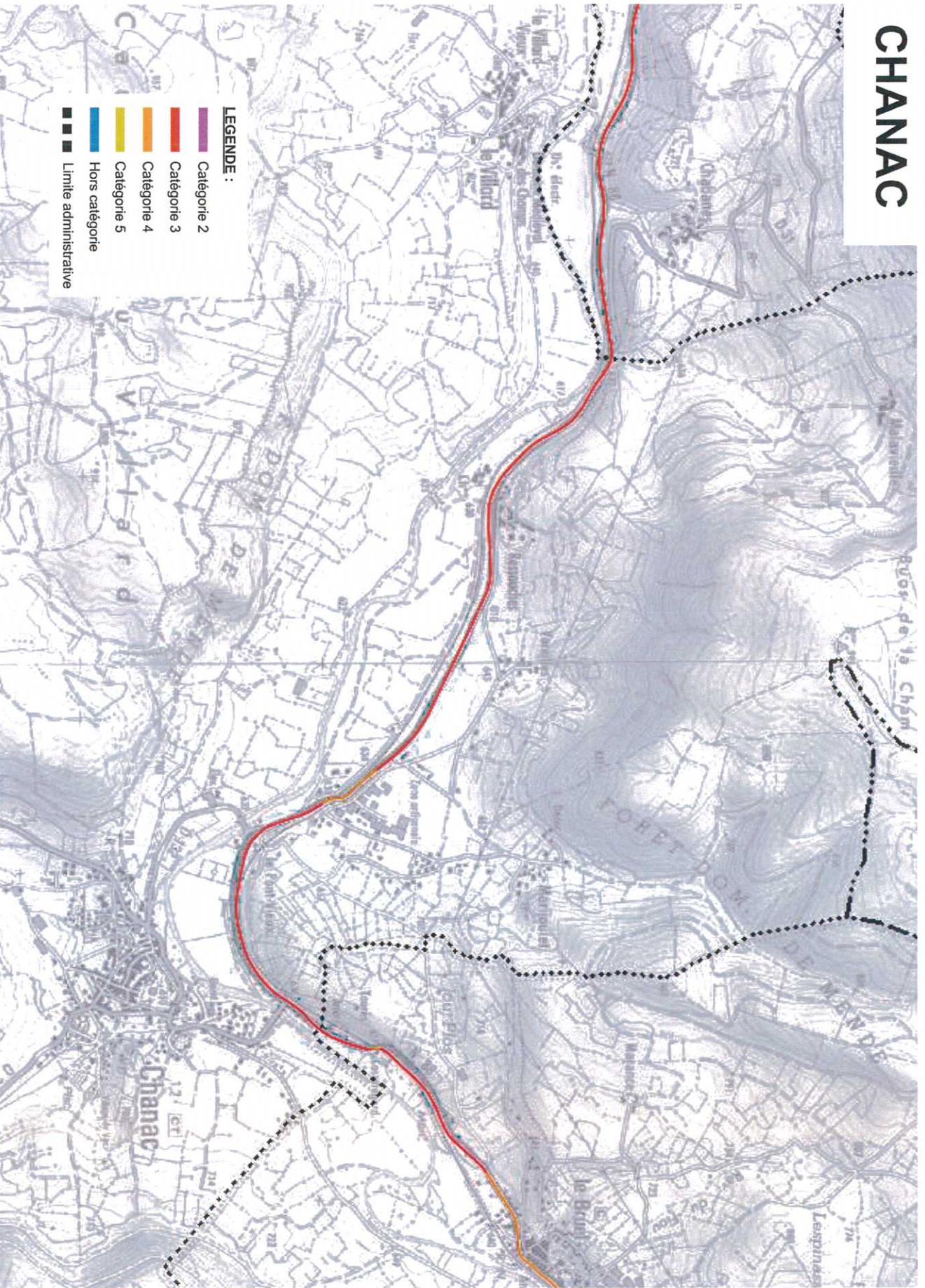
Le préfet

Signé

Philippe VIGNES

Type	Infrastructure	Tronçon_n°	Nomenclature	Origine tronçon	Fin tronçon	Commune	Tissu urbain ans	Catégorie MarsBud_20	Longueur emp route (m)
Autoroutes	A 75	A75_1	A75	limite département Cantal	Echangeur Albarêt sainte Marie	Loubressac - Saint Just - Albarêt sainte Marie	ouvert	2	250
		A75_2		Echangeur Albarêt sainte Marie	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Albarêt Sainte Marie - Saint Chely d'Apcher	ouvert	2	250
		A75_3		1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Saint Chely d'Apcher - Rimeize	ouvert	2	250
		A75_4		1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	Saint Chely d'Apcher - Rimeize - Aumont Aubrac	ouvert	2	250
		A75_5		1/2 échangeur nord Aumont Aubrac	1/2 échangeur nord Aumont Aubrac	Aumont Aubrac	ouvert	3	100
		A75_6		1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	échangeur Le Buisson	Aumont Aubrac - La chaze de Peyre - Sainte Colombe de Peyre - Le Buisson	ouvert	2	250
		A75_7		échangeur Le Buisson	échangeur Mervejols	Le Buisson - Atrénas	ouvert	2	250
		A75_8		échangeur Mervejols	échangeur Le Monastier	Atrénas - Chirac - Le Monastier Pin Moréas	ouvert	2	250
		A75_9		échangeur Le Monastier	limite commune Le Monastier Pin Moréas/La Canourgue	Le Monastier Pin Moréas	ouvert	2	250
		A75_10		échangeur Le Monastier/La Canourgue	entrée tunnel Montjézeu	La Canourgue	ouvert	2	250
		A75_11		entrée tunnel Montjézeu	sortie tunnel Montjézeu	La Canourgue	ouvert	2	250
		A75_12		sortie tunnel Montjézeu	limite commune St Germain du Teil/Banassac	La Canourgue - Saint Germain du Teil	ouvert	2	250
		A75_13		limite commune St Germain du Teil/Banassac	échangeur Banassac - La Canourgue	Saint - Germain du Teil - Banassac	ouvert	2	250
		A75_14		échangeur Banassac - La Canourgue	limite commune Banassac/La Theule	Banassac	ouvert	2	250
		A75_15		limite commune Banassac/La Theule	limite département Aveyron	Banassac - La Theule - Campagnac	ouvert	2	250
Nationales	RN 88	RN88_1	RN 88	A0075 Sortie Mendè	début zone 90	Le Monastier Pin Moréas	ouvert	3	100
		RN88_2		Début zone 90	Fin 202 voies	Le Monastier Pin Moréas - Saint Bonnet de Chirac	ouvert	3	100
		RN88_3		Fin 202 voies	Début zone 70	St Bonnet de Chirac - Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_4		Début zone 70	X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_5		X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Fin zone 70	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_6		Fin zone 70	début 3 voies (2 vers Mendè +1)	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_7		début 3 voies (2 vers Mendè +1)	fin 3 voies (2 vers Mendè +1)	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_8		fin 3 voies (2 vers Mendè +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_9		début 3 voies (2 vers A75 +1)	X route La Villard	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_10		X route La Villard	Lieu dit "Ressouches"	Les Salelles	ouvert	3	100
		RN88_11		Lieu dit "Ressouches"	Entrée ZA = début zone 50	Les Salelles - Chirac	ouvert	3	100
		RN88_12		Entrée ZA = début zone 50	Fin zone 50	Chirac	ouvert	4	30
		RN88_13		Fin zone 50	X RD 31 - route de Chirac	Chirac	ouvert	3	100
		RN88_14		X RD 31 - route de Chirac	début zone 50 = lieu-dit "Costegord"	Chirac - Escalanèdes	ouvert	3	100
		RN88_15		début zone 50 = lieu-dit "Costegord"	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Escalanèdes	ouvert	4	30
		RN88_16		Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	panneau aggro ES "Le Bruat"	Escalanèdes - Cultures	ouvert	3	100
		RN88_17		panneau aggro ES "Le Bruat"	panneau aggro ES "Le Bruat"	Cultures	ouvert	4	30
		RN88_18		panneau aggro ES "Le Bruat"	début zone 50 = 150 m du passage à niveau	Cultures - Barjac	ouvert	3	100
		RN88_19		début zone 50 = 150 m du passage à niveau	Fin zone 50 = 100 m du passage à niveau	Barjac	ouvert	4	30
		RN88_20		Fin zone 50 = 100 m du passage à niveau	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Barjac - Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_21		début 3 voies (2 vers A75 +1)	fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_22		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	Fin zone 70 = PR 60-300	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_23		Fin zone 70 = PR 60-300	Début zone 70 = PR 59-500	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_24		Début zone 70 = PR 59-500	panneau aggro ES "Balsillèges"	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_25		panneau aggro ES "Balsillèges"	panneau aggro ES "Balsillèges"	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_26		panneau aggro ES "Balsillèges"	début 3 voies = PR 58+000	Balsillèges	ouvert	3	100
		RN88_27		début 3 voies = PR 58+000	fin 3 voies = début zone 70 = X Changéage	Balsillèges - Mendè	ouvert	3	100
		RN88_28		fin 3 voies = début zone 70 = X Changéage	Fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_29		Fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	panneau aggro ES "Mendè"	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_30		panneau aggro ES "Mendè"	X giratoire avenue maréchal Foch & du pont Roup	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_31		X giratoire avenue maréchal Foch & du pont Roup	X rue des Tallis	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_32		X rue des Tallis	X Boulevard Henry Bourillon	Mendè	U	2	250
		RN88_33		X Boulevard Henry Bourillon	X Boulevard Lucien Arnauld	Mendè	U	3	100
		RN88_34		Boulevard Brévia	PR 51+000	Mendè	U	2	250
		RN88_35		Avenue du Père Courdin	X giratoire avenue Paulin Daudé	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_36		Avenue de Miranbol	panneau aggro ES "Mendè" = PR 49+900	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_37		RN 88	fin zone 70 = X ZI Gardes	Mendè	ouvert	3	100
		RN88_38		RN 88	panneau aggro ES "Badaroux"	Mendè - Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_39		RN 88	X rue de l'Église	Badaroux	ouvert	4	30
		RN88_40		RN 88	X rue de l'Église	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_41		RN 88	X rue de l'Église	Badaroux	ouvert	4	30
		RN88_42		RN 88	panneau aggro ES "Badaroux"	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_43		RN 88	début 3 voies (2 vers Langogne +1)	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_44		RN 88	X RD 988	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_45		RN 88	panneau ES "Château neuf de Randon" = PR 22+400	Château neuf de Randon	ouvert	4	30
RN88_46		RN 88	X C 13 = PR 20+100	Château neuf de Randon	ouvert	3	100		
RN88_47		RN 88	X C 1	Château neuf de Randon - Chaudesyrac	ouvert	3	100		
RN88_48		RN 88	PR 14+500	Chaudesyrac	ouvert	3	100		
RN88_49		RN 88	X route de Ville vieille & route de Fouzillac	Chaudesyrac/Rocles	ouvert	3	100		
RN88_50		RN 88	panneau ES "Langogne" = PR 3+500	Rocles/Saint Flour de Mercoire/Langogne	ouvert	4	30		
RN88_51		RN 88	X route de Chauvets	Langogne	ouvert	3	100		
RN88_52		RN 88	X rue du 19 mars 1962	Langogne	U	3	100		
RN88_53		RN 88	X Place de la Halle	Langogne	U	3	100		
RN88_54		RN 88	X rue Pierre Grassat	Langogne	U	3	100		
RN88_55		RN 88	X rue Pierre Grassat	Langogne	U	3	100		
RN88_56		RN 88	X voie ferrée	Langogne	U	3	100		
RN88_57		RN 88	X rue des Abattoirs	Langogne	U	3	100		
Voies en croisé	ROM	RN88 - ROM_1	Rocade Ouest de Mendè	Viaduc de Reuzors - X RD 42	Mendè	ouvert	4	30	
		RN88 - ROM_2	Rocade Ouest de Mendè	Lieu dit "la Vacherie"	Mendè	ouvert	4	30	
		RM106_1	RN 106	RN 106	X RD 986	Balsillèges	ouvert	4	30
		RM106_2		Route d'Alès & route de Mendè	panneau ES "Florac" = PR 45+600	Florac	ouvert	3	100
		RM106_3		Route de Mendè	panneau ES "Florac" = PR 46+100	Florac	ouvert	4	30
		RM106_4		Route de Mendè	X giratoire de Formères	Florac	ouvert	4	30
		RD42_1	RD 42	Avenue Paulin Daudé	X giratoire RD 806	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_2		Avenue du pont Roup	X feux tricolores	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_3		Avenue du 11 Novembre	X Avenue du 11 Novembre	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_4		Avenue du 11 Novembre	X RD 806 Avenue du 8 mai 1945 = viaduc de Reuzors	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_5		Avenue du 11 Novembre	panneau ES "Mendè"	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_6		Route de Chabrès	X RD 50	Mendè	ouvert	3	100
		RD42_7		Route de Chabrès	X route de Chabannes	Mendè	ouvert	3	100
		RD42_8		Boulevard des Capucins	Allée Paul Doumer	Mendè	ouvert	4	30
		RD42_9		Allée Paul Doumer	Allée des Soupirs	Mendè	ouvert	4	30
RD42_10		Allée des Soupirs	Allée Piencourt	Mendè	ouvert	4	30		
RD42_11		Boulevard Théophile Rousseil	X RD 42 Boulevard des Capucins	Mendè	U	3	100		
Département ales	RD 806	RD806_1	Allée Piencourt	X RN 88 - Bid du Soubyren	Mendè	ouvert	4	30	
		RD806_2	Avenue Georges Clemenceau	X RD 42 - ave Paulin Daudé	Mendè	ouvert	4	30	
		RD806_3	Viaduc de Reuzors	X RD 806 - Avenue du 8 mai 1945	Mendè	ouvert	3	100	
		RD809_1	RD 809	1/2 échangeur nord sortie Aumont-Aubrac	X RD 987	Aumont Aubrac	ouvert	4	30
		RD809_2		Route d'Avuergne	panneau ES "Aumont-Aubrac"	Aumont Aubrac	ouvert	3	100
		RD809_3		Ave du Gneaudin	X RD 987 - route d'Aubrac	Aumont Aubrac	ouvert	4	30
		RD809_4		Bld St Dominique & bid de Chambun	X bid de Chambun	Mervejols	ouvert	4	30
		RD809_5		Ave Sauvagnan de Brazza - Promenade Louis Cabanette	X RD 999 - Place des Cordeliers	Mervejols	U	2	250
		RD809_6		RD 809	X RD 808 = panneau ES "Mervejols"	Mervejols	ouvert	4	30
		RD809_7		RD 809	fin zone 70	Mervejols	ouvert	4	30
		RD809_8		RD 809	panneau ES "Chirac"	Mervejols - Chirac	ouvert	3	100
		RD809_9		RD 809	panneau ES "Chirac"	Chirac	ouvert	4	30
		RD809_10		RD 809	panneau ES "Le Monastier"	Chirac - le Monastier Pin Moréas	ouvert	3	100
		RD809_11		Avenue de la république	panneau ES "Le Monastier"	le Monastier Pin Moréas	ouvert	4	30
		RD809_12		Avenue de la république	X Giratoire échangeur A75	le Monastier Pin Moréas	ouvert	4	30
RD809_13		RD 809	X RD 988	Banassac	ouvert	3	100		
Communes	RD 988	RD 988_1	Avenue du Lot	X RD 33 - rue du Coules	Banassac	ouvert	4	30	
		RD 988_2	Avenue du Lot	panneau ES "Banassac"	Banassac	ouvert	4	30	
		RD 988_3	Avenue du Lot	panneau ES "La Canourgue"	Banassac	ouvert	3	100	
		RD 988_4	Avenue du Lot - Avenue des Gorges du Tern	panneau ES "La Canourgue"	La Canourgue	ouvert	4	30	
		RD 988_5	Avenue des Gorges du Tern - Route de Méleville	panneau ES "La Canourgue"	La Canourgue	ouvert	4	30	
		VC_1	VC 1	Rue de Bellevue	Carrefour Chemin des Ecourelis	Mendè	ouvert	4	30
		VC_2	VC 2	Rue de l'Espérance	Rue de Bellevue	Mendè	ouvert	4	30
		VC_3	VC 3	Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour RD42	Mendè	U	4	30
		VC_4	VC 4	Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour rue Chantierne	Mendè	U	4	30
		VC_5	VC 5	Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour Rue Chantierne	Mendè	U	3	100
		VC_6	VC 6	Rue du Faubourg Montbel	Carrefour Quai de la petite Rouboyrolle	Mendè	ouvert	4	30
		VC_7	VC 7	Quai de la petite Rouboyrolle	Carrefour Rue des Tallis	Mendè	ouvert	4	30
		VC_8	VC 8	Quai de la petite Rouboyrolle	Carrefour RN88	Mendè	ouvert	5	10

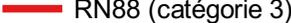
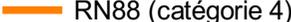
CHANAC



Commune de Chanac

Bande impactée par le bruit : 100 m (catégorie 3) et 30 m (catégorie 4) de part et d'autre de l'axe de la RN88

Donnée reportée à titre indicatif. Se référer à l'arrêté n°2013044-0001 du 13 février 2013, instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de la Lozère

-  RN88 (catégorie 3)
-  RN88 (catégorie 4)
-  Bande impactée par le bruit

0 250 500 m

